



BUREAU SYNDICAL

REUNION du vendredi 16 septembre 2022 à 10h00

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 16 septembre à 10h00, le Bureau Syndical Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, assisté de Michel CHANEL, Andrée TIRREAU, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Vice-Présidents.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Daniel ROUSSET, Eric GAILLARD, Yannick RIOU et Patrick MATHIAS, membres du Bureau Syndical.

17 membres du Bureau Syndical sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués.

Conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum a été réuni à la majorité des membres, le quorum étant atteint (17/30), le Bureau Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis MORAND, est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

Ordre du jour :

✓Evènements à venir

✓ **Electrification :**

DE202209XXX - ELECTRIFICATION_Aides du FACÉ 2022 – Programmes "Renforcement" et "Extension" - Plan de financement

DE202209XXX - ELECTRIFICATION_Aides du FACÉ 2022 – Programmes "Sécurisations fils nus" - Plan de financement

DE202209XXX - ELECTRIFICATION_Aides du FACÉ 2022 – Programmes "Environnement" - Plan de financement

DE202209XXX - ELECTRIFICATION_Programmation des opérations d'amélioration esthétique des réseaux pour l'année 2022 – Liste des opérations

DE202209XXX - ELECTRIFICATION_Amélioration esthétique des réseaux – Article 8 du contrat de concession – Subvention aux Communes Urbaines

✓ **Vidéoprotection :**

DE202209XXX-USAGES DU NUMERIQUE_Convention Vidéoprotection –
Accompagnement du SIEA

✓ **Communication Electronique :**

DE202209XXX - RESOLIAin_Convention de financement Fibre optique Conseil Départemental de l'Ain (annexe)

✓ **Questions diverses**

* * * * *

Délibération n°DE202209077 : ELECTRIFICATION – Aides du FACÉ 2022 – Programmes "Renforcement" et "Extension" - Plan de financement.

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis la refonte des statuts du FACE devenu CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale - Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale) en 2012, la part du FACE couvre au maximum 80% de travaux éligibles HT, alors qu'auparavant les aides couvraient 65% du montant TTC des travaux.

Par courrier du 29 mars 2022, les services de l'Etat nous ont notifié la participation accordée au département de l'Ain au titre des sous-programmes "renforcement" et "extension" de son programme principal pour l'exercice 2022, qui s'élèvent à 1.752.000 € pour la part "renforcement" et 467.000 € pour la part "extension".

Ces montants permettent la réalisation de programmes de travaux respectivement de 2.628.000 € et 700.500 € toutes taxes comprises.

En complément des groupements de travaux "habituels", et afin de répondre efficacement aux demandes des collectivités, je vous propose, pour cette année encore, d'intégrer au plan de financement de ce programme, un chapitre concernant les opérations de renforcement traitées à la demande des collectivités en technique discrète. Dans un souci d'équité, ces projets font l'objet d'une participation des communes, à l'identique des autres programmes environnement.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le plan de financement correspondant à ce programme qui fait ressortir la participation du Syndicat sur ses fonds propres, de 554.750 €.

DECISION

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.328.500 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 554.750 €.

Délibération n°DE202209078 : ELECTRIFICATION – Aides du FACÉ 2022 – Programme "Sécurisation fils nus" - Plans de financement.

RAPPORT DU PRESIDENT

Comme pour les programmes "renforcement" et "extension" présentés précédemment, depuis 2012, la part du FACÉ couvre au maximum 80% de travaux éligibles HT, alors qu'auparavant les aides couvraient 65% du montant TTC des travaux.

Par courrier du 29 mars 2022, les services de l'Etat nous ont notifié les participations accordées au département de l'Ain au titre du sous-programme "sécurisation fils nus" de son programme principal pour l'exercice 2022, qui s'élèvent à 342.000 €. Ces montants permettent la réalisation du programme de travaux de 513.000 € toutes taxes comprises.

Je me permets de vous rappeler que ce sous-programme spécifique est réservé aux travaux permettant de résorber :

- les parties en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries, et
- les conducteurs BT aériens en fils nus de faible section.

Ainsi, les travaux qui répondent à ces critères et qui seront inscrits à ces programmes, seront financés de :

- la subvention du FACÉ au taux de 80% du HT,
- et d'une participation du Syndicat prélevée sur le produit de la taxe.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le plan de financement correspondant à ces programmes qui fait ressortir la participation du Syndicat sur ses fonds propres, de 85.500 €.

DECISION

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement des programmes "sécurisation" proposé, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 513.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 85.500 €.

* * * * *

Délibération n°DE202209079 : ELECTRIFICATION – Aides du FACÉ 2022 – Programme "Environnement" - Plan de financement.

RAPPORT DU PRESIDENT

Comme pour tous les programmes FACÉ, depuis 2012, la part du FACÉ couvre au maximum 80% de travaux éligibles HT, alors qu'auparavant les aides couvraient 65% du montant TTC des travaux.

Par courrier du 29 mars 2022, les services de l'Etat nous ont notifié la participation accordée au département de l'Ain au titre du sous-programme "environnement" de son programme principal pour l'exercice 2022, qui s'élève à 602.000 €. Ce montant permet la réalisation d'un programme de travaux de 903.000 € toutes taxes comprises.

Cette dotation est un complément intéressant pour financer les nombreuses demandes d'opérations esthétiques, au titre de financements "environnement" mis en place entre le Syndicat et ENEDIS, et du programme spécifique "taxe".

Les travaux susceptibles d'être financés sur ce programme, concernent des travaux d'esthétique effectués en coordination avec d'autres travaux.

- Le financement est assuré au moyen de :
- la subvention du FACÉ,
 - d'une participation du Syndicat,
 - et de la participation des collectivités intéressées.

Pour des raisons évidentes d'équité, les participations des collectivités sont identiques à celles des programmes similaires.

Le montant global permettra de financer les opérations, suivant le plan de financement annexé.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le plan de financement correspondant à ce programme, qui fait ressortir une participation de 60 200 € du Syndicat.

DECISION

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement du programme "environnement" proposé, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux de 903.000 €, fait apparaître une participation de 60 200 € du Syndicat.

* * * * *

Délibération n°DE202209080 : Electrification - Programmation des opérations d'amélioration esthétique des réseaux pour l'année 2022 – Liste des opérations.

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans l'esprit des différentes décisions prises lors des précédentes réunions de bureau concernant la programmation des opérations d'amélioration esthétique des réseaux, notamment la définition de critères objectifs et la mise en place des ratios, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les projets qui ont été, pour l'instant et provisoirement, retenus pour le programme 2022.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur la liste qui vous est proposée.

DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Décide de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2022, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la présente délibération.

* * * * *

Délibération n°DE202209081 : Electrification – Amélioration esthétique des réseaux – Article 8 du contrat de concession – Subvention aux Communes Urbaines.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le 17 décembre 2019, le Syndicat concluait avec ENEDIS le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

A cette même date, était conclu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement ». En application des dispositions de l'article 8 A du cahier des charges de concession et de l'article 4-A de l'annexe n° 1, cette convention définit le montant et les modalités de versement de la contribution d'Enedis au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEA aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement. Le montant de la contribution annuelle de 575.000€ pour la période de 2020 à 2023 doit être réparti de façon équitable entre les communes rurales et les communes urbaines.

Pour mémoire, en 2008, constatant que les demandes des communes concernées étant en constante évolution, et avant que la répartition des sommes investies par le concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession devienne difficilement gérable, une réflexion sur un système d'aides à apporter aux communes urbaines dans le cadre de travaux d'amélioration esthétique des réseaux a alors été menée. Elle a abouti à un droit à tirage, prenant en considération la longueur du réseau aérien et la population.

En outre, je me permets de vous rappeler que le Syndicat assure le financement complémentaire nécessaire par anticipation et que les communes bénéficient toujours, même après le solde de leur droit à tirage, de l'aide financière du Syndicat de 35% du montant HT des travaux restant à leur charge.

Enfin, à partir de 2017, afin d'éviter des restes en fin d'année, pour les communes n'ayant pas eu recours à ce droit, il a été mis en place un droit à tirage annuel. Ainsi, les sommes non consommées dans l'année, étant rappelé que les travaux doivent être achevés avant le mois de novembre de l'année considérée, seront réparties

sur les projets des communes ayant réalisés des travaux dans l'année, bien entendu dans la limite des 40% du montant HT des travaux.

Compte tenu de ces précisions, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

DECISION

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Décide de reconduire le système de droits à tirage pour l'attribution des aides aux communes urbaines dans le cadre d'opérations d'amélioration esthétique des réseaux, prenant en compte pour le calcul, la longueur du réseau aérien et la population,
- Décide que ce droit à tirage reste annuel, avec un report des sommes non consommées durant l'année, sur les projets effectivement réalisés, ceci dans la limite des 40% HT des travaux,
- Précise que le total mentionné sur le tableau joint au présent rapport, correspond au montant engagé annuellement par le concessionnaire au titre de l'article 8, soit 287.500 € HT dédiés aux communes urbaines pour 2022,
- Mandate le Président pour la mise au point de cette décision et le suivi des aides.

* * * * *

Délibération n°DE202209082 : USAGES DU NUMERIQUE
Vidéoprotection - Proposition de convention
d'accompagnement au déploiement d'un réseau de
vidéoprotection

RAPPORT DU PRESIDENT

Contexte

Les dispositifs de vidéoprotection se sont développés ces dernières années pour répondre à des objectifs précis de prévention des atteintes à la sécurité des personnes, de protection des bâtiments publics et de gestion de l'espace public.

La vidéoprotection constitue l'un des outils de sécurisation des espaces publics que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le SIEA souhaite proposer à ses communes membres les services mutualisés pour un « Territoire ingénieux et durable de l'Ain » (projet TIDA). Ce projet TIDA inclut la sécurité dans le domaine public et notamment l'utilisation de caméras de vidéoprotection.

La déclinaison des objectifs du SIEA est la suivante :

- L'utilisation du réseau Li@in, des capacités d'hébergement des ressources informatiques pour l'enregistrement dans les POP.
- L'exploitation des images par les communes,
- L'exploitation des images par les forces de l'ordre,
- La mise à disposition de fonctionnalités avancées (Intelligence Artificielle par exemple),
- La supervision de l'état de fonctionnement des éléments fournis : réseau, serveurs, logiciels,
- La mise à disposition de compétences et de services d'accompagnement,
- L'utilisation de marchés passés entre les prestataires et le SIEA,
- L'intégration des données au sein de l'outil cartographique du SIEA : X'MAP
- L'intégration dans l'hyperviseur TIDA à venir,

En attendant cette prestation globale avec VMS, et afin de pouvoir répondre à l'imminence des projets communaux ; notamment s'agissant de la temporalité des demandes de subventions, des projets dont les réflexions sont engagées ; le SIEA a mis en œuvre un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « type ».

Ce DCE complet et adaptable aux besoins permettra aux communes de favoriser et cadrer la bonne utilisation des réseaux dont elles sont propriétaires (Eclairage Public, Electrification, Fibre optique...), mais aussi de proposer des solutions mutualisées et à moindre coût, comme pour l'hébergement des serveurs et des enregistreurs des systèmes de vidéoprotection.

Le second objectif de ce DCE est aussi, au vu du projet explicité ci-dessous, de permettre aux communes de pouvoir facilement et sans coût complémentaire, de pouvoir rejoindre le prochain marché global qui permettra de mutualiser. Une attention sera donc portée à l'interopérabilité des solutions proposées qui devront faciliter l'intégration au sein du futur hyperviseur centralisé du SIEA.

La proposition

Afin de cadrer cet accompagnement, le SIEA propose une convention ayant pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la collectivité va bénéficier de la mise à disposition :

- du Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP, pièces de marché) élaboré par le SIEA,
- de l'expertise d'un chef de projet vidéoprotection,
- de l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP,
- d'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location de 3U dans des baies informatiques.

Le SIEA et la Régie RESO-LIAin, afin de pouvoir proposer des coûts mutualisés et sans qu'aucune marge ne soit appliquée, la commune sera facturée directement des montants ci-dessous :

VIDÉOPROTECTION (expertise SIEA)	
Libellé	Prix Unitaire Euro H.T.
Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnement / Suivi du projet de la commune	75€

Condition particulière : Forfait par tranche de 20 caméras maximum, pour 1 an. Forfait renouvelable.

SIG - INTEGRATION DONNÉES CADASTRALES	
Libellé	Prix Unitaire Euro H.T.
SIG - Forfait contrôle de cohérence et intégration du récolement sur x'map	50€
<i>SIG - Forfait nouvelle intégration suite à des données non-conformes.</i>	<i>30€</i>

HEBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ENREGISTREMENT AU SEIN DES INFRASTRUCTURES DE LA RÉGIE RESO-LIAIN

Libellé	Unité	Prix Unitaire Euro H.T.
Exploitation/Maintenance		
Frais d'Accès au Service Baie (3U)	u	Gratuité
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 400W (Maintenance comprise)	mois	60€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 600W (Maintenance comprise)	mois	80€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 800W (Maintenance comprise)	mois	110€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 1000W (Maintenance comprise)	mois	140€
Location Baie mutualisée (3U) - Puissance maximale autorisée 1200W (Maintenance comprise)	mois	170€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 400W	u	7 920€

Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 600W	u	10 560€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 800W	u	14 520€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 1000W	u	18 480€
Location Baie mutualisée (3U) IRU 20ans Puissance maximale autorisée 1200W	u	22 440€
Maintenance de la Baie (seulement pour l'IRU)	mois	10€/mois

**Ce tarif peut être amené à évoluer annuellement selon la variation du coût de l'énergie*

Ces nouveaux tarifs ont été validés lors du dernier CE de la Régie RESO-LIAin et intégrés à la grille tarifaire.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

DECISION

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,

- autorise le SIEA et à la Régie RESO-LIAin à proposer aux communes les prestations liées au déploiement des réseaux de vidéoprotection.
- autorise le Président à diffuser l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises pour le déploiement de réseau de vidéoprotection des communes qui en réalisent la demande.
- autorise le Président à signer la convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection.

* * * * *

Délibération n°DE202209083 : Communications Electroniques - Convention financière avec le Département pour le déploiement de la fibre optique.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Département a acté le principe d'un financement du projet de déploiement de la fibre optique par le SIEA, à hauteur de 3 millions d'euros par an sur 11 ans, précisant :

Que le soutien financier serait susceptible d'ajustements en fonction de la réalité du déploiement effectué par le SIEA,
Que le principe de financement par le Département du projet de déploiement de la fibre optique par le SIEA se déclinerait dans le cadre de conventions annuelles.

C'est pourquoi aujourd'hui, je porte à votre connaissance la convention financière que propose le Département pour la subvention concernant l'année 2022.


Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir approuver les termes de la convention et m'autoriser à la soumettre au prochain comité syndical.

DECISION

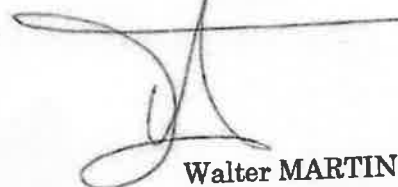
Le Bureau Syndical, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de financement du déploiement de la fibre optique proposée par le Département de l'Ain au SIEA pour la subvention de 3 millions d'euros pour l'année 2022,
- Autorise le président à la soumettre au prochain comité syndical.

Le secrétaire de séance,


Alexis MORAND

Le Président,


Walter MARTIN

